

Feuille de liaison entre le conseil d'administration et les référents locaux

*En attendant mieux, nous désignons par référents locaux l'ensemble qui comprend les correspondants locaux et les référents juridiques.
Cette feuille, malgré ce nom, ne sera envoyée qu'exceptionnellement sur un support papier.*

*Destinée à aider les référents locaux dans leur travail d'animation au plus près du terrain, cette feuille est à usage exclusif de ceux qui la reçoivent et qui ne doivent pas la diffuser. Sa divulgation au-delà de ses destinataires bien identifiés la condamnerait à disparaître.
Utilisez-la pour informer dans vos réunions, mais aussi pour répondre aux questions des adhérents.*

Acte de naissance

L'édition de cette feuille a été décidée lors du C.A. de l'APRC du 10 avril 2009.

Son but est d'établir un contact privilégié entre le conseil d'administration et les correspondants locaux, principaux animateurs de l'association sur le terrain, mais aussi les référents juridiques, accompagnateurs des adhérents qui en réfèrent à la justice pour faire valoir leur droit à une retraite convenable.

Sa rédaction, confiée à François MONBEIG, avec l'aide de Pierre LEBONNOIS, s'appuie sur le compte-rendu complet rédigé après chaque réunion aux fins d'archivage. Vous savez que les comptes-rendus du conseil n'ont de valeur qu'après leur approbation par la réunion suivante ; aussi, le contenu de cette feuille sera-t-il lui aussi sujet à évolution ou à correction. Merci de bien en tenir compte.

Elle a pour ambition de diffuser rapidement les éléments des principaux débats qu'ont eus les administrateurs et les décisions qu'ils ont prises, dans la mesure où ils éclairent la mise en œuvre de nos orientations.

Utilisez cette feuille dans votre travail d'animation et d'information ou d'accompagnement. Soyez, lors de vos contacts avec les adhérents, les vrais relais de son contenu, non de simples porteurs de publicité gratuite. Si vous souhaitez des éclaircissements, n'hésitez pas à interroger un membre du bureau.

Vos réactions sont attendues sur un nouveau forum qui vous est réservé :

[forum des référents locaux.](#)

Elles seront sûrement utiles à nos travaux en conseil et en commissions comme à l'élaboration de cet « En direct du CA » que nous pensons pouvoir vous envoyer rapidement après chacune de nos réunions.

Certaines décisions prises lors de la réunion du conseil ont été mises en œuvre avant l'envoi de cette feuille.
Nous ne modifions pas le compte-rendu de réunion, vous saurez faire la part du temps.

1. Sur la ligne de départ

Tous les administrateurs sont présents à cette réunion du 10 avril, première pour la nouvelle équipe depuis l'AG de Bordeaux.

2. État des adhésions au 10 avril

Nombre d'adhésions 2009 :

521 dont : 472 AMC (225 diocésains, 214 congréganistes, 33 ayants droit) et 49 autres qu'AMC.

387 adhérents de 2008 n'ont pas encore réglé leur cotisation de 2009 et 94 cotisants de 2007 n'ont cotisé ni en 2008 ni en 2009. Ils constituent une réserve sur laquelle nous comptons.

Le conseil agréé 4 nouveaux adhérents :

Roseline MOINE (Doubs, congréganiste), Michel BARBUT (Rhône, congréganiste), Alain LLORY (Charente Maritime, congréganiste), Jean Louis FAUCHER (Haute-Loire, diocésain).

3. Agenda

L'A.G. 2010 se tiendra à Lille les 13 et 14 février. Françoise DOMOGALLA pilote son organisation et Colette THOMAS lui apportera son expérience.

Calendrier prévisionnel des CA : 30 mai, 10 septembre, 19 novembre 2009 et 11 mars 2010.

4. Le bulletin

Le N° 47 sortira fin avril. En seront destinataires : par La Poste, les adhérents 2009 + 2008 et 2007 qui n'ont pas de mail ou qui veulent du papier ; par courriel, adhérents ou sympathisants qui ont un mail.

5. Les référents juridiques

Le CA choisit de retenir désormais le vocable "référents juridiques" en remplacement de "parrains - marraines".

6. Retour sur l'AG de Bordeaux

L'importance, la qualité et la haute tenue de cette AG sont unanimement soulignées.

L'échange permet de dégager 3 perspectives :

Communautés nouvelles : le rappel d'échanges assez vifs au cours de l'AG montre qu'il faut approfondir ce domaine et aborder ce sujet dans notre bulletin et sur notre site.

Ateliers du samedi matin : le conseil décide d'intégrer officiellement ces ateliers dans le cadre des AG en en assumant le surcoût et en les signalant en même temps que l'information donnée sur l'AG.

Fondamentaux de l'APRC : un échange s'est engagé autour de l'opinion qui voudrait que l'APRC axe son combat contre l'institution ecclésiastique, responsable de la situation faite aux AMC, et refuse tout recours à la solidarité nationale pour résoudre notre revendication d'une retraite convenable. Le Président rappelle que telle n'est pas l'orientation de l'APRC et cite le communiqué de presse adopté pour cette AG: « *Il revient à l'Etat de faire en sorte que, dans le cadre de notre République laïque et respectueuse des Droits de*

l'Homme, chacun prenne ses responsabilités et que nul –même pour des motifs religieux– n'échappe aux lois qui réglementent la protection de la vieillesse. À moins, bien sûr, de considérer qu'il y a en France des catégories de citoyens qui n'ont pas le droit de quitter une institution et de changer de vie sans être pénalisés dans leurs droits à pension ».

7. Finances

La synthèse comptable 2009 à trois mois, présentée par Thérèse GIQUEL, montre une trésorerie saine et un bon niveau des rentrées de cotisations.

Au sujet des dons et de l'adoption du reçu pour abandon de remboursement de frais, au profit de l'association, évoquée pendant l'AG, le conseil maintient pour l'instant le dispositif actuel tant que l'étude en cours n'est pas terminée : reçu fiscal annuel global pour tous les dons effectués pendant l'année. Il rappelle que toute personne qui ne souhaiterait pas conserver le montant perçu pour un remboursement de frais peut en restituer la somme à l'association par un versement personnel donnant droit à reçu fiscal.

Le bilan financier de l'AG montre que celle-ci a coûté moins cher que prévu à l'association, les frais d'hôtellerie ayant été davantage couverts par les participants que les années précédentes. Et aussi parce que la partie de l'AG gérée par l'équipe locale a également été bénéficiaire grâce aux initiatives de ventes des produits locaux et au sponsoring sollicité qui a amené 1.200 euros.

Frais engagés dans la vie associative.

Les décisions suivantes ont été prises :

Responsabilité des référents locaux : le conseil veut que les correspondants locaux et les référents juridiques aient davantage de liberté pour demander remboursement des frais qu'ils engagent pour remplir leur mission (toujours après demande préalable et contre originaux des pièces justificatives des frais engagés). Le conseil passera du souhait à la décision dès que les conditions techniques pourront être précisées.

NDLR : les premières demandes peuvent donc être adressées à la trésorière pour étude.

Hébergement, rappel : un adhérent qui fournit gîte et couvert pour une mission associative, peut demander une participation forfaitaire de 10 € pour frais, par personne et par jour (1 nuitée et 2 repas).

Appel de Thérèse BOYER : Dans la suite des engagements pris antérieurement à ce sujet, le conseil confirme que les frais de justice engagés par Thérèse ainsi que le montant des condamnations éventuelles seront à la charge de l'APRC.

Impact financier des actions en justice : Jean DOUSSAL préconise qu'en cas de nouvel appel en TGI, on fasse l'économie d'un avocat pour s'en tenir aux seuls services d'un avoué. L'avoué assure l'essentiel : préparation des dossiers et remise des conclusions au tribunal. Ses honoraires sont réglés et non pas libres. Certes l'avoué ne

plaide pas mais en appel c'est le contenu des conclusions déposées qui compte et la plaidoirie n'est ni nécessaire ni obligatoire... À suivre.

8. Communication externe

TF1 envisage de faire un sujet sur la situation des AMC dans le cadre de son journal télévisé du week-end... L'APRC a été contactée et a donné suite. (NDLR : apparemment, le projet est en panne ; nous n'avons pas d'autres nouvelles de la journaliste).

9. Le Guide Pratique

Ce guide doit être revu totalement. Il informera en particulier sur le régime de retraite Cavimac (principes de base, droits, mode de calcul...) ; sur les procédures TASS et sur les dispositifs particuliers concernant les AMC (ACP, USM...). Il sera présenté par fiches et accessible aussi sur le site. François MONBEIG et Pierre LEBONNOIS sont d'accord pour y travailler en tandem ; ils solliciteront l'aide de ceux qui ont travaillé aux révisions précédentes.

10. Chantiers et pôles

Juridique : Avec Jean Doussal en pivot, ce pôle recouvre les requérants et les référents juridiques (alias parrains et marraines) dans un travail concerté, variable dans l'espace et le temps. D'autres seraient prêts à y collaborer : le président demande à Jean Doussal de préciser dans un tableau ceux qui sont au cœur du dispositif et « la nébuleuse » qui tourne autour.

Jean Doussal continue de rédiger un Q/R hebdomadaire pour répondre au plus vite aux questions que posent les adhérents qui sont en procédure et qui en sont destinataires (uniquement par mail).

En réponse à une proposition d'aide reçue via le site de l'APRC, le président a pris un premier contact avec un AMC non adhérent, retraité de la fonction publique, « ayant approché les questions de Sécurité sociale en administration centrale » et connaissant le droit administratif. Cet AMC, a déjà saisi le TASS à titre personnel pour les mêmes raisons que nous. Affaire à suivre...

Communautés nouvelles : ce pôle est à l'œuvre avec Alain GAUTHIER, Brigitte CLAUDE, Guy ANDRIOT, Dominique MICHELEZ, Catherina HOLLAND, Christiane PAURD.

Régions et correspondants locaux.

Responsable : Catherina Holland qui espère être rejointe par d'autres. Le bulletin doit continuer à transmettre les *Échos des régions* ; ce pôle doit renforcer les liens entre le conseil et les régions.

NDLR : cette feuille « En Direct du C.A. » en est un moyen, le forum en est un autre.

Relations publiques.

Avec les organisations syndicales : peu de perspectives ; elles ne portent pas notre problématique.

Avec l'APSECC : bonne collaboration au conseil d'administration de la Cavimac avec d'autres administrateurs adhérents de l'APSECC ; mais nous devons essayer de parvenir à un travail plus précis avec leurs spécialistes des questions de retraite. Les adhérents de l'APSECC peuvent être de bons relais pour la diffusion et l'explication de notre cause auprès des chrétiens qui l'ignorent. Paul CHIRAT est chargé de reprendre contact, en tandem avec François MONBEIG.

Avec les chrétiens *de base* : un groupe de travail est à constituer autour de cette question. Qui veut se mettre au travail ?

11. Cavimac

Jean DOUSSAL et Anne LEGEAY sont les deux administrateurs représentant les AMC au CA de la Cavimac¹. Ils ont été proposés par l'APRC au ministre qui nomme les administrateurs (34 en tout). Ils avaient alerté notre conseil, à l'aide d'un dossier fourni, sur l'importance de la **convention d'objectifs et de gestion** (COG 2009-2012) que la caisse va signer avec l'État dans les prochains jours. Cette COG montre un changement d'esprit et laisse espérer des avancées pour le futur.

Des points d'achoppement ou obscurs demeurent :

Sur la retraite de base : désormais alignée sur le Régime général, l'augmentation à l'étude, concernera-t-elle uniquement les futurs retraités ? Quid des trimestres d'avant 1979 ?

Jean DOUSSAL estime qu'une avancée sur ce dernier point est un préalable à un vote positif de cette COG au CA de la Cavimac du 7 mai qui tranchera sur ces questions. Il est clair *pour nous* que les trimestres d'avant 1979 sont, aux termes de la loi, des trimestres qui doivent être considérés comme cotisés, donc ouvrant droit pour le moins au minimum contributif.

Sur la retraite complémentaire : Le ministère n'est pas prêt à signer une convention contenant le dispositif en projet.

Nous estimons de notre côté que c'est aux congrégations et diocèses de régler, en partie, cette question. Nous proposons qu'ils le fassent en créant un fonds spécial, alimenté par l'apport financier nouveau généré par les augmentations des retraites des « restés ». Ce fonds devrait être utilisé pour le paiement de la retraite complémentaire pour tous. Nous disons aussi qu'une retraite convenable aurait comme effet direct de diminuer les dépenses d'aide sociale de la Cavimac.

Notre Président indique que c'est le sens des courriers envoyés récemment à diverses autorités civiles et religieuses, courriers qui seront dans le bulletin N°47.

¹ Pour en savoir plus, voir code de la sécu, Art. R382-70